

# Recommandations pour la mise en place de dispositifs médico-sanitaires lors de manifestations

Mai 2019



**Direction générale  
de la santé**

Av. des Casernes 2  
1014 Lausanne

## Contenu

1. INTRODUCTION.....	3
Contexte.....	3
But du présent document.....	3
Rôle du Bureau sanitaire des manifestations .....	4
2. RESPONSABILITÉS .....	5
L'organisateur .....	5
Le prestataire médico-sanitaire .....	5
3. L'APPRECIATION DES RISQUES .....	6
Processus .....	6
Informations générales de la manifestation .....	6
Identification des risques.....	6
Analyse et évaluation des risques sanitaires .....	8
4. DIMENSIONNEMENT DU DISPOSITIF MÉDICO-SANITAIRE .....	11
Classification par paliers comme aide au dimensionnement du DMS.....	11
Qualification du personnel .....	12
Postes de secours et infirmeries .....	13
Organigramme et plan de communication.....	15
Collaboration avec les partenaires sécuritaires.....	15
Appel au 144 (CASU).....	15
Décomposition de la manifestation en phases.....	15
Adaptation du dispositif lors de la manifestation.....	15
Dispositif médico-sanitaire requis par une association ou une fédération faitière.....	16
Les manifestations sportives intenses .....	16
Montée en puissance en cas d'événement sortant de l'ordinaire .....	16
5. DEMANDE D'AUTORISATION CANTONALE .....	17
Avant la manifestation.....	17
Lors de la manifestation .....	17
A l'issue de la manifestation .....	18
Documentation complémentaire .....	18
ANNEXE I : FORMULE DE KLAUS MAURER.....	19

# 1. INTRODUCTION

## Contexte

Environ dix mille manifestations ont lieu chaque année sur le canton de Vaud. Si la plupart des manifestations ne présentent pas de risque médico-sanitaire pour les participants ou les spectateurs, certaines, comme par exemple les manifestations avec un grand nombre de spectateurs, peuvent en comporter. Si un participant ou spectateur d'une manifestation est victime d'une blessure accidentelle ou présente un épisode aigu d'une maladie susceptible de nécessiter des soins urgents (par exemple : épilepsie, maladie cardiaque, allergie, asthme, ou diabète), il est nécessaire de lui prodiguer rapidement des soins.

De plus, il existe un nombre croissant de nouvelles manifestations proposant des activités sportives « extrêmes » ou utilisant des accessoires tels que des poudres de couleurs (Holi poudre). Ces manifestations peuvent engendrer non seulement des risques de traumatismes, mais également des complications qui peuvent apparaître à plus long terme et représenter un risque de santé publique.

Les organisateurs de manifestations présentant un risque médico-sanitaire sont tenus d'assurer la sécurité sanitaire de leurs participants et spectateurs. Un dispositif médico-sanitaire (DMS) doit dès lors être mis en place. Ce dernier répond à deux buts principaux :

1. Assurer la prise en charge médico-sanitaire de toute personne liée à la manifestation. Une qualité des soins dispensés doit être assurée, que ce soit dans la prestation des soins ou dans le temps de prise en charge. Tout retard dans une prise en charge peut avoir une conséquence sur la santé des personnes.
2. Protéger le système de santé vaudois. Le dispositif cantonal des urgences préhospitalières (ambulances, véhicules médicalisés, hélicoptères de sauvetage) et les services d'urgences sont exploités à flux tendus. Toute activité supplémentaire a inévitablement un impact sur le système de santé vaudois.

## But du présent document

Ces recommandations constituent une aide pour tous les organisateurs de petites ou grandes manifestations lors de la mise en place de leur dispositif médico-sanitaire. Bien que la nature des manifestations puisse varier (manifestations caritatives, manifestations d'associations à but non lucratif, manifestations privées), les exigences en matière de sécurité sanitaire sont strictes et doivent répondre à une évaluation des risques approfondie de la manifestation.

Le présent document a pour but :

- d'énoncer les principes de base de sécurité sanitaire d'une manifestation ;
- de présenter les bases légales en vigueur ;
- d'émettre la méthodologie d'analyse des risques sanitaires d'une manifestation ;
- d'expliquer, de manière systématique, comment dimensionner un dispositif médico-sanitaire ;
- de présenter la procédure de demande d'autorisation d'un dispositif médico-sanitaire d'une manifestation ;
- de proposer des points clés pour éviter des erreurs courantes.

Les utilisateurs de ces recommandations doivent pouvoir se servir facilement des informations transmises. Les différentes thématiques sont présentées de la manière la plus claire et concise possible.

## **Rôle du Bureau sanitaire des manifestations**

Le Bureau sanitaire des manifestations (ci-après : BUSAMA), fait partie intégrante de l'Office du médecin cantonal, rattaché au service en charge de la santé de l'Etat de Vaud.

Il a pour but de s'assurer que le dimensionnement des dispositifs médico-sanitaires des manifestations garantit la sécurité sanitaire des spectateurs ou des participants actifs.

Le BUSAMA soutient les organisateurs dans l'élaboration de leur concept médico-sanitaire et les conseille sur le dimensionnement de leur dispositif médico-sanitaire. Dans ce but, des documents didactiques sont publiés sur le site internet : [www.vd.ch/busama](http://www.vd.ch/busama).

Le Bureau sanitaire des manifestations s'assure que le dispositif médico-sanitaire :

- est en adéquation avec l'évaluation du risque, basée sur les critères de risque définis dans le présent document ;
- respecte les recommandations en matière d'hygiène édictées par la direction générale en charge de la santé publique.
- préserve le dispositif cantonal en matière d'urgences préhospitalières ;

Le BUSAMA autorise les DMS et peut en effectuer les contrôles.

## 2. RESPONSABILITÉS

### L'organisateur

L'organisateur de la manifestation doit veiller au respect des multiples lois en vigueur sur le canton, notamment en matière de normes incendies, de protection de l'environnement et de sécurité publique et médico-sanitaire.

En cas de manifestation comportant des risques sanitaires, l'organisateur est tenu d'assurer, à ses frais, une prise en charge médico-sanitaire adéquate et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sanitaire de l'événement. La responsabilité générale de l'organisateur ne peut être déléguée ; il est le seul responsable de sa manifestation.

### Le prestataire médico-sanitaire

L'organisateur de la manifestation peut faire appel à un prestataire et lui déléguer la mise en place et l'exploitation d'un dispositif médico-sanitaire (DMS) adapté à l'événement. Toutefois, l'entière responsabilité de la sécurité sanitaire des participants incombe à l'organisateur et une vérification de la conformité des structures médico-sanitaires par ce dernier est fortement conseillée.

Il est impératif que le prestataire travaille avec l'organisateur pour obtenir toutes les caractéristiques de la manifestation afin de dimensionner le DMS de manière appropriée. Le prestataire peut conseiller l'organisateur dans ses démarches (par exemple lui conseiller d'employer des contenants en plastique plutôt qu'en verre pour diminuer le risque de blessures).

Le prestataire a pour missions de :

- recueillir les données de la manifestation qui sont pertinentes pour le dimensionnement de son dispositif médico-sanitaire ;
- effectuer l'analyse des risques ;
- dimensionner le dispositif médico-sanitaire ;
- engager le personnel d'exploitation et vérifier leurs autorisations de pratique. Pour les manifestations ayant lieu durant des périodes chargées en manifestations (principalement pendant l'été), il est important d'anticiper la nécessité de s'assurer de la disponibilité des ressources humaines.
- exploiter le dispositif médico-sanitaire ;
- veiller au respect des bonnes pratiques dans le domaine des soins dispensés.

### 3. L'APPRECIATION DES RISQUES

#### Processus

Afin d'être en mesure de prendre en charge les risques sanitaires lors d'une manifestation, les organisateurs et les prestataires doivent en amont identifier et apprécier correctement les risques auxquels ils sont exposés. L'appréciation des risques sanitaires lors d'une manifestation représente un processus global intégrant plusieurs étapes successives :

- Recueillir les informations générales de la manifestation ;
- Identifier les risques sanitaires ;
- Analyser et évaluer les risques identifiés.

#### Informations générales de la manifestation

Il convient en premier lieu de recueillir des informations générales sur la manifestation. Ces informations englobent notamment les informations suivantes :

- la nature de la manifestation ;
- l'organisation (comité d'organisation et partenaires) de la manifestation ;
- le cadre temporel (date, horaires et durée) de la manifestation ;
- le lieu, périmètre et installations de la manifestation ;
- l'accessibilité à la manifestation ;
- les types de participants (actifs et spectateurs) attendus, leur nombre et le public-cible ;
- le type d'autorisation requise pour la manifestation.

Ces informations contextuelles sont utiles pour se faire une idée globale du cadre de la manifestation.

#### Identification des risques

Cette étape a pour but de recenser toutes les informations qui serviront à déterminer les **risques sanitaires** auxquels la manifestation est exposée. Toutes les informations sur le cadre de la manifestation (informations générales) servent à identifier le catalogue des risques.

##### 1. Type de participant

Dans une manifestation, deux types de participants peuvent être présents (ou les deux simultanément), selon le type ou l'activité de la manifestation :

- Les participants actifs sont des personnes qui prennent part à la manifestation (coureurs, pilotes de moto, cavaliers, cyclistes, chanteur, etc.). Ces participants sont en principe, de par leur activité, les plus vulnérables aux risques de blessure. De plus, ces participants poussent parfois leurs limites lors de courses officielles que lors de leurs entraînements ce qui les expose davantage aux risques.
- Les spectateurs (participants passifs). Ces participants peuvent aussi présenter des risques de blessure ou maladie.

Les participants peuvent être porteurs d'une maladie chronique susceptible de présenter un épisode aigu (allergie, asthme, problèmes cardiaques, épilepsie, etc.), ou subir des pathologies

bénignes traumatiques ou médicales pouvant arriver durant la manifestation (foulure-entorse, piqure d'insecte, déshydratation, maux de tête, coupure, gelure, etc.).

Les spectateurs, tout comme les participants actifs, prenant part à la manifestation en toute confiance présupposent que leur sécurité est garantie par l'organisateur.

## 2. Le public-cible

Il est nécessaire de prendre en compte le public-cible attendu à la manifestation. Les problèmes de santé pouvant être vraisemblablement attendus seront différents si la manifestation est fréquentée par exemple par des familles, par des spectateurs d'un concert de musique électronique, ou par des personnes âgées.

Il faut par ailleurs tenir compte des habitudes de consommation du public-cible attendu. Un enjeu majeur est la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants. La (sur-)consommation de tels produits peut nécessiter une prise en charge avec une surveillance avant le retour à domicile.

## 3. Le nombre de spectateurs et de participants prévus

Il faut tenir compte du nombre de personnes présentes simultanément dans le périmètre de la manifestation, soit au pic de la fréquentation (capacité d'accueil du site), et/ou attendues selon la vente de billets.

## 4. La durée de la manifestation ainsi que les heures de début et de fin

En fonction des heures de tenue de la manifestation, le public-cible attendu sera différent (par exemple les familles durant la journée), et par conséquent les consommations également (repas, alcool, ...). Sur le même modèle que le nombre de personnes présentes, plus les personnes restent longtemps dans l'enceinte de la manifestation, plus la probabilité qu'un problème de santé survienne est importante.

En sus de l'heure officielle de tenue de la manifestation, un possible prolongement horaire doit être anticipé. Les mesures à implémenter dans ce cas doivent être prévues et discutées en amont avec l'organisateur.

## 5. Les activités à risques

Un marathon, un motocross, un concours hippique, un concert de musique ou un giron sont des activités très différentes pour lesquelles des risques d'accident de différentes natures existent. L'infrastructure, le matériel et les compétences du personnel du DMS doivent être adaptés à l'activité de la manifestation (matériel de sauvetage et d'immobilisation, médicaments, etc.).

## 6. Environnement de la manifestation

L'environnement d'une manifestation peut grandement varier. Elle peut avoir lieu en salle, en plein air, sur un terrain difficile d'accès ou sur l'eau. Il est important d'identifier les risques en termes d'accident qui peuvent découler de l'environnement de la manifestation.

L'environnement peut également avoir des répercussions sur le dispositif sécuritaire. Le personnel sanitaire doit pouvoir localiser une personne requérant des soins d'urgence et y accéder

facilement avec un moyen de transport adapté. Si la manifestation se déroule sur une zone étendue, il est nécessaire d'envisager des patrouilles. De plus, il faut tenir compte des zones dans lesquelles le réseau téléphonique portable ne serait pas disponible et prévoir un autre moyen de communication efficace (radios).

#### 7. Proximité, accessibilité et disponibilité des secours professionnels

Dans certains cas d'accident ou de maladie grave (arrêt cardiaque, infarctus, épilepsie, etc.), il est impératif de faire appel au dispositif cantonal des urgences préhospitalières pour que la victime puisse être prise en charge dans les meilleurs délais à l'hôpital. En attendant l'arrivée des secours professionnels, le DMS doit être en mesure de réaliser les premières mesures d'urgence.

Le prestataire est tenu de se renseigner sur l'organisation des moyens de secours au quotidien (possibilité de transport par voies aériennes, terrestres, nautiques) et d'estimer leur délai d'intervention en fonction de la localisation de la manifestation et de son accès. Il faut être attentif au fait que ces derniers peuvent être engagés à tout moment pour des urgences du quotidien et ainsi leur disponibilité au bénéfice de la manifestation peut être diminuée.

#### 8. Météorologie saisonnière

En fonction de la saison et de la météorologie qui peuvent être vraisemblablement attendues, certains types d'accidents et de problèmes de santé peuvent survenir (par exemple des hypothermies et des gelures en hiver, les effets de la chaleur en été, etc.). Ces accidents et problèmes de santé doivent être identifiés et envisagés.

De plus, une anticipation des effets d'une météorologie extrême (par exemple tempête ou fortes précipitations) sur la structure du DMS ou sur les voies d'accès des secours doit être effectuée.

#### 9. Retour d'expérience des manifestations antécédentes

Si la manifestation comporte des éditions antécédentes, il est important de tenir compte des événements qui s'y sont produits afin, soit d'en tenir compte pour le DMS, soit de diminuer les risques en adaptant l'organisation de la manifestation.

Il est conseillé de contacter les organisateurs d'autres manifestations de typologie semblable afin de se renseigner sur le déroulement de leur événement et des problématiques médico-sanitaires rencontrées.

### **Analyse et évaluation des risques sanitaires**

Les risques sanitaires sont basés sur tous les critères de risques identifiés au point précédent. Une liste de risques sanitaires doit pouvoir être dressée à ce stade.

Chaque risque identifié doit ensuite être analysé et évalué en fonction de deux critères, la probabilité de survenance et la gravité dudit risque :

- La probabilité de survenance correspond à la possibilité que ce risque survienne durant la manifestation. Elle doit être évaluée en tenant compte de toutes les particularités de la manifestation. Ce critère est représenté sur l'axe des ordonnées sur la matrice des risques. A titre d'exemple, la probabilité d'occurrence d'une intoxication à l'alcool dépendra du public-cible et du nombre de personnes attendus : elle sera faible pour un spectacle pour



jeunes enfants, tandis que modérée ou forte pour des rencontres de musique pour jeunes adultes. En principe, la probabilité d'un risque augmente avec la durée de la manifestation. Pour évaluer l'occurrence des risques, il est conseillé de se baser sur des manifestations précédentes de même type.

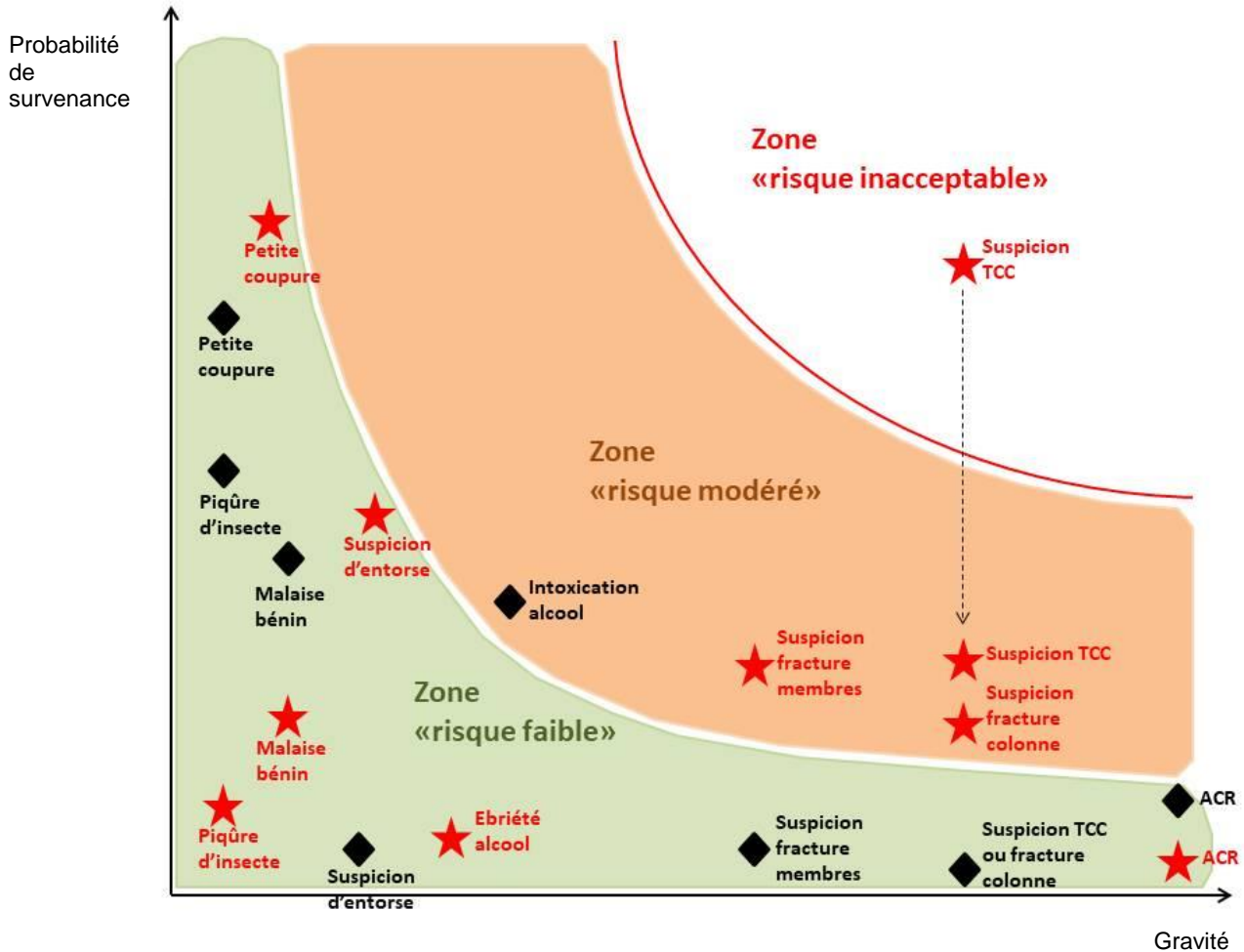
- La gravité correspond à la criticité du risque en termes d'impact, de dommages et de conséquences sur la santé. Ce critère est représenté sur l'axe des abscisses sur la matrice des risques. La gravité du risque dépend de la pathologie en question et du contexte de la manifestation.

Une fois la probabilité et la gravité évaluée pour chaque risque, ces derniers peuvent être reportés de manière schématique dans une matrice des risques divisée en trois zones de classification : zone « risque faible », zone « risque modéré » et la zone « risque inacceptable ». Le dimensionnement du DMS sera effectué sur la base de la matrice des risques obtenue et le placement des risques dans les zones de ce dernier. Si un risque se trouve dans la zone « risque inacceptable », il faut trouver des moyens pour diminuer soit la probabilité de survenance, soit la gravité de risque pour le ramener dans la zone « risque modéré ».

Cette étape est primordiale afin d'estimer les risques identifiés aux spécificités de la manifestation. En effet, un même risque aura une probabilité d'occurrence et une gravité qui diffèrent en fonction de la manifestation prévue. Afin d'illustrer cela, deux exemples de manifestations sont présentés :

- Exemple 1 : Manifestation de type « festival ». La manifestation a lieu sur les hauteurs de la ville de Morges en plein air et au mois de juillet (de 14h00 à 0200). Environ 10'000 spectateurs sont attendus, avec un pic de fréquentation à 8000 personnes. Le public-cible est des personnes de type adulte, avec une consommation supposée de stupéfiants et d'alcool.
- Exemple 2 : Manifestation de type compétition de sport mécanique Motocross. Une compétition de motocross a lieu au Pays d'Enhaut, sur un site en plein air au mois de juin (de 0900 à 2000). Environ 750 spectateurs sont attendus et 40 participants actifs sont inscrits, tous expérimentés dans les courses de ce type.

Les mêmes risques sont placés sur la matrice des risques en tenant compte de ces deux exemples de manifestations.



Légende : Matrice des risques présentant les trois zones de risque. Les mêmes risques sont évalués en fonction de deux exemples de manifestations : Etoile (rouge) : Exemple festival ; Losange (noir) : Exemple course Motocross. La suspicion de TCC pour la course de Motocross est ramené dans la zone « risque modéré » en modifiant un des sauts prévus dans la course. (Note : ACR : Arrêt Cardio-Respiratoire et TCC : Traumatisme crâno-cérébral)

## 4. DIMENSIONNEMENT DU DISPOSITIF MÉDICO-SANITAIRE

### Classification par paliers comme aide au dimensionnement du DMS

Le dimensionnement du DMS est effectué sur la base de la matrice des risques et de la classification des risques dans les quatre secteurs établis. La présence d'un risque dans le plus haut secteur numéraire déterminera la classification dans le palier de DMS adéquat. Ces paliers représentent l'importance du DMS et les compétences du personnel l'exploitant. Le DMS doit prendre en compte les problèmes pouvant raisonnablement être anticipés et pris en charge selon la matrice des risques (foulures, coupures, maux de tête, etc.) et doit pouvoir apporter les premiers secours d'urgence pour les problèmes médicaux graves dans l'attente de professionnels ou de renfort. L'apport des soins de base a pour but d'éviter des consultations inutiles aux urgences des hôpitaux et des permanences.

#### Palier 0 : service sanitaire non requis

Aucune prise en charge par un DMS n'est nécessaire. Cela correspond au **Palier 0** de la classification des DMS.

De plus, en règle générale, aucun dispositif médico-sanitaire n'est nécessaire si toutes les conditions suivantes sont remplies de manières **cumulatives** :

- N'a pas d'activité à risque pour les participants actifs ;
- Comporte un risque faible d'accident raisonnablement envisageable pour le public ;
- En cas de besoin, un délai d'intervention rapide des secours professionnels (< à 15 min) ;
- Présence de moins de 1'500 personnes en même temps (au pic de fréquentation) ;
- Durée inférieure à environ 3 heures d'affilées.

Du moment que des risques se trouvent dans les zones « risque faible » ou « risque modéré », un DMS doit être implémenté.

#### Palier 1 : mise en place d'un (ou plusieurs) poste(s) sanitaire(s) avec personnel exploitant non professionnel de la santé

Si des risques se trouvent dans la zone « risque faible », un DMS correspondant au **Palier 1** doit être implémenté. Cela correspond à une manifestation avec risques possibles pour la santé ou d'accident traumatique prévisible mais sans gravité pour les participants ou les spectateurs. Un dispositif médico-sanitaire de secouristes est obligatoirement requis. Ce DMS ne nécessite en revanche pas d'autorisation du BUSAMA. Ce dernier n'émettra que des recommandations sur son dimensionnement.

#### Palier 2 : mise en place d'un (ou plusieurs) poste(s) sanitaire(s) avec personnel exploitant professionnel de la santé dans le domaine des soins d'urgence

Si des risques se trouvent également dans la zone « risque modéré », un DMS correspondant au **Palier 2** doit être implémenté. Cela correspond à une manifestation avec risques possibles pour la santé ou d'accident traumatique prévisible et potentiellement grave. Un dispositif médico-sanitaire exploité par des professionnels de la santé dans le domaine des soins d'urgence est obligatoire. Le DMS requiert une autorisation du BUSAMA.

Si un risque se trouve dans la zone « risque inacceptable », il faut impérativement prendre des mesures afin de diminuer la probabilité d'occurrence et la gravité de ce risque dans le but de ramener ce dernier dans le secteur 2 – soit dans une limite acceptable. Les mesures à implémenter peuvent être de différentes natures (mesures préventives, dimensionnement du DMS, etc.). Des mesures préventives peuvent être appliquées à tous les risques identifiés.

### Palier 3 : Manifestation de grande ampleur

Finalement, les manifestations de grande ampleur ayant une influence importante sur l'organisation cantonale des urgences préhospitalières ou susceptibles de déboucher à une mise sur pied du plan ORCA doivent être coordonnées avec le dispositif des urgences préhospitalières du service en charge de la santé publique. Dans ce cas, il est impératif de contacter le BUSAMA.

### Qualification du personnel

Les compétences du personnel nécessaires pour exploiter le DMS découlent de l'appréciation des risques de la manifestation. Si un DMS est requis, il est primordial de veiller à ce que le personnel engagé dispose des autorisations, des compétences et des qualifications nécessaires pour effectuer les missions qui lui sont attribuées.

Il est fortement recommandé que toute personne susceptible d'être en contact avec des liquides biologiques soit au bénéfice d'une vaccination à jour contre l'hépatite B.

#### Personnel non professionnel

Le non professionnel de la santé est un secouriste ayant suivi une formation adéquate. La formation des secouristes est définie par l'Interassociation de sauvetage (IAS).

Tout secouriste engagé sur un DMS doit être au bénéfice d'une certification valide du niveau 2 IAS au minimum. Les secouristes doivent être en possession du matériel adéquat pour remplir leurs missions. Leur équipement personnel doit être en adéquation avec son environnement de travail. Les secouristes engagés doivent en principe travailler en binôme.

Pour assurer la fonction de responsable d'un DMS, une certification valide du niveau 3 IAS est requise. Son périmètre de responsabilité doit être clairement défini ainsi que la procédure à suivre quand ce dernier est dépassé.

#### Personnel professionnel de la santé dans le domaine des soins d'urgence, professionnel de soins de secours

Si un professionnel de la santé dans le domaine des soins d'urgence est requis, ce dernier doit être au bénéfice d'un droit de pratique valable du service en charge de la santé. Il doit également disposer du matériel nécessaire pour remplir ses missions et d'une couverture d'assurance en responsabilité civile. Quatre types de professionnels de la santé peuvent travailler dans un DMS :

- En application de la loi sur la santé publique (800.01), le **médecin**, responsable de ses actes, doit être au bénéfice d'un droit de pratique à titre indépendant reconnu sur le canton de Vaud. Ce droit de pratique peut être sollicité pour une durée limitée auprès du service en charge de la santé.
- En application de la loi sur la santé publique (800.01), **un infirmier**, responsable de ses actes, doit être également couvert par un employeur ou au bénéfice d'un droit de pratique à titre indépendant. Le cadre d'application des délégations médicales reste identique que dans la pratique professionnelle courante.
- En application du règlement sur les urgences préhospitalières et le transport des patients (810.81.1), **l'ambulancier ES**, responsable de ses actes, doit travailler sous la responsabilité de son employeur et, de ce fait, de son médecin conseil ou dans une structure ayant une autorisation équivalente. Le cadre d'application des délégations médicales reste identique que dans la pratique professionnelle courante.

- En application de la loi sur la santé publique (800.01), **le technicien ambulancier**, responsable de ses actes, doit travailler sous la responsabilité de son employeur en collaboration avec un ambulancier ES présent sur site. Le technicien ambulancier ne peut pas travailler à titre indépendant.

Sans autorisation valable, **tous les professionnels de la santé sont considérés comme secouristes** niveau 3 IAS.

#### Responsable du DMS

Le responsable du DMS est le responsable sur site et il doit être en permanence joignable afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires face à toute problématique rencontrée par le personnel exploitant le DMS.

#### Assurance pour personnel exploitant un DMS

Il convient de vérifier avec l'organisateur si une couverture d'assurance supplémentaire est nécessaire. Le cas échéant, les formes d'assurances à contracter doivent être étudiées. A titre d'exemple, une couverture d'assurance en responsabilité civile doit être contractée, soit de manière personnelle, soit par la police d'assurance couvrant la manifestation, pour couvrir la responsabilité des actes de soins dispensés.

### **Postes de secours et infirmeries**

#### Zone de couverture

Il est nécessaire que le DMS soit développé en tenant compte de tout le périmètre de la manifestation, délimité clairement entre l'organisateur et le prestataire. Il convient de déterminer notamment si les parkings ou les infrastructures annexes (par exemple camping) doivent être couverts par le DMS. Le cas échéant, un effectif supplémentaire doit être prévu.

#### Emplacement et accessibilité

Avant de déterminer l'emplacement des postes de secours et d'infirmeries, il convient de regarder avec l'organisateur les locaux et les installations (notamment l'eau et l'électricité) à disposition du dispositif médico-sanitaire.

Lors du dimensionnement du DMS et le placement des postes de secours, il faut tenir compte des zones où les risques sont concentrés. Il est recommandé de prévoir plusieurs patrouilles ou poste de secours si le périmètre de la manifestation est étendu ou si un parcours est prévu. La structure médico-sanitaire doit être facilement accessible pour que le personnel sanitaire puisse y conduire ou accueillir les personnes ayant besoin de soins, qu'elle soit ouverte au public ou non.

Il faut également tenir compte de son accessibilité aux personnes à mobilité réduite et par les secours professionnels. Le chemin d'accès de l'ambulance doit être planifié et doit être libre. Dans la mesure du possible, la structure ne doit pas être difficile à rejoindre en véhicule ou de nature à compliquer l'intervention des secours professionnels en se trouvant dans un chemin de terre ou dans un champ. Les ambulanciers doivent pouvoir manœuvrer leur civière sans mettre en danger le patient lors du transport ni en salissant le véhicule ou son intérieur ce qui pourrait poser des problèmes d'hygiène et retarder une prochaine mission.

#### Signalétique

Une signalétique claire indiquant l'accès au poste de secours et au personnel du DMS doit être présent sur le site de la manifestation.

Les participants qui ne sauront pas comment contacter le personnel du DMS auront le réflexe de téléphoner au 144 pour demander de l'aide. Dans ce cas, la CASU doit être en mesure de pouvoir contacter les répondants du DMS (annonce à effectuer avant toute manifestation – voir chapitre 5).

### Hygiène

Toute structure médico-sanitaire provisoire ou dans des locaux fixes doit être conçue et exploitée dans le respect des normes d'hygiène. La personne dispensant des soins est personnellement responsable des actes qu'elle effectue et, en conséquence, des complications qui peuvent en découler.

### Respect de l'intimité du patient

La ou les zones de traitement doivent être à l'abri des regards et non accessible au public afin de respecter l'intimité et la confidentialité de la personne bénéficiant de soins.

### L'ambulance

Toute ambulance engagée dans le DMS d'une manifestation doit être une ambulance d'urgence conforme et faisant partie d'un service d'ambulance autorisé sur le canton de Vaud. Elle ne peut en aucun cas être utilisée comme poste médico-sanitaire. L'ambulance sera dédiée à la manifestation et, par conséquent, plus à disposition de la Centrale d'appels sanitaires urgents 144 (ci-après CASU).

Il est nécessaire de rappeler que toute course urgente ne peut s'effectuer que sur ordre de la CASU - une coordination sera nécessaire avec cette dernière en cas de demande de transport urgent. Dans l'éventualité où l'ambulance dédiée est employée pour transporter des patients, les mesures nécessaires devront être prises dans l'attente de son retour (arrêt de la manifestation, appel d'une ambulance de réserve hors du dispositif cantonal, ...).

### Zone de dégrisement

La loi interdit de servir de l'alcool à une personne en état ébriété (art. 50, al. 1 LADB). Toutefois, dans de nombreux cas cette interdiction n'est pas respectée. Il est fréquent qu'une surconsommation d'alcool entraîne des troubles de l'état de conscience nécessitant un dégrisement avant un possible retour à domicile. Ce dégrisement peut se prolonger au-delà des horaires de la manifestation. Il est obligatoire que le DMS soit en mesure de prendre en charge les personnes jusqu'à ce qu'un retour à domicile soit possible. Les personnes alcoolisées ne doivent en aucun cas être envoyées dans une structure hospitalière en raison d'une fermeture du DMS à l'issue de la manifestation. Si cette condition n'est pas respectée, le service en charge de la santé publique se réserve le droit de facturer à l'organisateur les coûts engendrés qu'il n'aura pas assumés.

### Heure d'exploitation

Le DMS doit en principe être opérationnel aux heures de tenue de la manifestation. En cas de forte consommation d'alcool, une zone de dégrisement doit être disponible au-delà des heures de tenue de la manifestation, et conservée ouverte tant que les personnes nécessitent une surveillance.

Si la manifestation se prolonge, il est indispensable que le DMS soit maintenu en place. De plus, le risque doit être réévalué et le DMS adapté en conséquence.

Il est du devoir du responsable du DMS d'informer l'organisateur si le DMS n'est plus en mesure d'assumer la responsabilité de la sécurité médico-sanitaire des participants.

## Organigramme et plan de communication

Lorsque le DMS est structuré en plusieurs postes ou équipes, il est nécessaire d'établir un organigramme délimitant la répartition des rôles.

L'organigramme va également permettre de définir le plan de communication entre les différents intervenants. Le matériel nécessaire pour établir cette communication doit tenir compte des perturbations dues à la disponibilité du réseau de téléphonie, de l'éloignement des postes ou de la présence de bâtiments. Il est important de savoir si la communication avec la CASU est garantie. L'organisateur est tenu d'informer le responsable de DMS des moyens de communication employés par le personnel sécuritaire lors de la manifestation.

## Collaboration avec les partenaires sécuritaires

Toutes les autres mesures de sécurité prévues pour la manifestation doivent être connues par le responsable du DMS. Une coordination avec les différents partenaires sécuritaires est nécessaire afin de déterminer notamment les processus d'intervention et de communication internes.

## Appel au 144 (CASU)

### Demande de moyens sanitaires

Toute demande de moyens sanitaires externes à la manifestation pour assurer la prise en charge de blessés ou malade s'effectue à travers la CASU.

### Demande d'engagement d'une ambulance du DMS de la manifestation

Pour rappel, seule la CASU est autorisée à engager une ambulance, que ce soit en P1, P2 ou P3 selon le règlement sur les urgences préhospitalières et le transport des patients (810.81.1). Une ambulance dédiée à une manifestation qui doit effectuer une telle course doit impérativement obtenir l'autorisation de la CASU avant son engagement.

## Décomposition de la manifestation en phases

Il est tout à fait envisageable que la manifestation puisse être décomposée en plusieurs phases pour lesquelles le risque apprécié est variable. Il convient dès lors de prévoir un DMS adapté à chaque phase identifiée.

Exemple : manifestation avec des activités familiales la journée et qui se prolonge tard dans la nuit par le maintien de l'ouverture d'un bar. Le public cible et les problèmes de santé envisageables ne sont, en conséquence, pas différents lors de ces deux phases.

## Adaptation du dispositif lors de la manifestation

La fréquentation d'une manifestation (nombre de participants actifs et passifs) peut varier d'une année à l'autre pour différentes raisons (par exemple les conditions météorologiques rencontrées). Dans ce cas, le DMS habituel peut s'en trouver sur ou sous-dimensionné et une adaptation de ce dernier peut être effectuée. Il est préférable que ce paramètre soit anticipé et en conséquence pris en compte dans le concept médico-sanitaire afin d'éviter d'être surpris lors de la manifestation.

Exemple : une manifestation culturelle se déroule en journée un beau week-end de juillet. Environ 2000 personnes étaient attendues sur la base du chiffre de participation de l'année précédente. Toutefois, cette année les conditions météorologiques sont excellentes et plus de 3500 personnes se déplacent. Un DMS très simple avait été mis en place et celui-ci se trouve dépassé. Le responsable du DMS doit informer l'organisateur que le DMS doit être renforcé (avec un impact sur les charges d'exploitation) afin de pouvoir prendre en charge l'afflux de personnes. Le responsable du DMS sera potentiellement en difficulté pour trouver du personnel disponible s'il n'a pas anticipé cette éventualité.

### **Dispositif médico-sanitaire requis par une association ou une fédération faitière**

Certaines manifestations sportives, par exemple les sports équestres ou les sports mécaniques à risques, peuvent être soumises à une réglementation de l'association ou fédération faitière du sport en question. Ce dernier fixe les spécificités du dispositif médico-sanitaire nécessaire pour garantir la sécurité des participants actifs de la manifestation. Dans ce cas, le BUSAMA n'intervient pas dans le dimensionnement du DMS prévu pour les participants actifs mais uniquement pour les spectateurs dès 1500 personnes ou lorsque des risques sont identifiés.

Lorsque ces manifestations ne sont pas soumises à une association ou une fédération faitière, une analyse des risques doit être effectuée et un concept médico-sanitaire envoyé au BUSAMA. Pour ces activités à risque, un professionnel de la santé dans le domaine des soins d'urgence doit être engagé d'emblée.

A titre d'exemple, lors d'un concours hippique ou d'une manifestation équestre est lié à la FSSE (Fédération Suisse des Sports Equestres), le règlement faitier régit la mise en place d'un dispositif médico-sanitaire pour les cavaliers. Dans ce cas, les manifestations dépassant un public de 1500 spectateurs sont soumises à la mise en place d'un DMS. Si la manifestation ne fait pas partie de la FSSE, il faut effectuer une appréciation des risques.

### **Les manifestations sportives intenses**

De plus en plus de manifestations sont organisées afin que les participants actifs puissent participer à des activités sportives intenses. Ces activités engendrent une sollicitation cardiaque importante et il n'est malheureusement pas rare que certains participants dépassent leurs limites ou, n'étant pas suffisamment entraînés, soient victimes d'un arrêt cardiaque.

Ces événements ayant eu lieu plusieurs fois ces dernières années, le BUSAMA se réserve le droit d'imposer la présence de secouristes formés niveau 3 IAS et équipés de matériel adéquat ou d'un professionnel de la santé dans le domaine des soins d'urgence également équipé.

### **Montée en puissance en cas d'événement sortant de l'ordinaire**

Le DMS ne doit pas être dimensionné pour prendre en charge un événement sortant de l'ordinaire. Les accidents majeurs, catastrophes ou toutes autres situations sortant de l'ordinaire (effondrement de structure, accident majeur, ...) seront gérés par des moyens de renfort cantonaux.

Dès que la manifestation est classée en palier 2, ou selon les recommandations du BUSAMA, les voies d'accès terrestres et aériennes doivent être prévues. De plus, des zones dédiées au déploiement des moyens professionnels supplémentaires (par exemple le Détachement du poste médical avancé) doivent être clairement définies dans le concept médico-sanitaire.



## 5. DEMANDE D'AUTORISATION CANTONALE

### Avant la manifestation

Les demandes d'autorisation des DMS s'effectuent conjointement lors de l'annonce de la manifestation auprès du portail cantonal des manifestations POCAMA. Le Bureau sanitaire des manifestations n'accepte aucune demande qui n'est pas déposée par ce biais. Le portail cantonal des manifestations est accessible par internet à l'adresse suivante : <https://www.vd.ch/prestation-detail/prestation/demander-une-autorisation-pour-une-manifestation>.

Le BUSAMA sera sollicité dès qu'un DMS est requis et pour obtenir une autorisation, l'organisateur devra fournir un dossier complet composé de°:

- Formulaire d'annonce de dispositif médico-sanitaire ;
- Les horaires de présence des non-professionnels et des professionnels ;
- Le listing du matériel prévu pour la prise en charge des patients ;
- Plan situant le poste sanitaire. La zone de couverture doit être clairement définie ;
- Si nécessaire, le plan situant la zone de dégrisement ;
- Si nécessaire, le plan pour la montée en puissance.

Le dossier complet doit être déposé dans un délai lui permettant de prendre les mesures adéquates en cas de demande d'adaptation de son dispositif médico-sanitaire, et, dans tous les cas, **au minimum trois mois** avant le début de la manifestation. Il doit être joint aux documents transmis dans le POCAMA. Les dossiers incomplets ne feront l'objet d'aucun traitement.

Une analyse sera effectuée par le BUSAMA et des adaptations seront possiblement demandées si le DMS n'est pas adéquat ou si certains risques n'ont pas été identifiés par l'organisateur ou le prestataire.

En sus de l'obtention de l'autorisation du Bureau sanitaire des manifestations, une annonce de la manifestation à la Centrale d'appels sanitaires urgents 144 (CASU) doit être déposée. La CASU doit notamment être en mesure de pouvoir contacter le ou les répondant-s du DMS pour coordonner toute action éventuelle. Cette annonce s'effectue au moyen du formulaire disponible sur le site internet de la Fondation Urgences-Santé : <https://www.urgences-sante.ch/item/16-annoncer-une-manifestation>.

### Lors de la manifestation

Des inspections des DMS des manifestations sont régulièrement réalisées par des représentants du BUSAMA ou par le service de l'hygiène du service en charge de la santé. Dans ce cas, un rapport d'inspection sera établi et transmis à l'organisateur de la manifestation qui est tenu pour responsable du respect des normes en vigueur.

Si durant l'inspection, des problèmes mineurs sont constatés, la correction de ces derniers peut être exigée immédiatement. Si les problèmes sont de nature à mettre en danger la sécurité sanitaire des participants, la manifestation peut être interrompue sur l'autorité du médecin cantonal.

## A l'issue de la manifestation

Un retour d'expérience (RETEX) doit être impérativement transmis au Bureau sanitaire des manifestations lorsque la manifestation a nécessité un ou plusieurs transferts vers une structure d'urgence ou un hôpital. Toutefois, le BUSAMA se réserve le droit de demander un retour d'expérience en tout temps.

Le délai de renvoi du RETEX est fixé à 10 jours après la fin de la manifestation à l'adresse suivante : [busama@vd.ch](mailto:busama@vd.ch).

## Documentation complémentaire

L'ensemble des bases légales et des documents cités dans le présent document sont disponibles sur le site internet du Bureau sanitaire des manifestations : [www.vd.ch/busama](http://www.vd.ch/busama).

## ANNEXE I : FORMULE DE KLAUS MAURER

La formule de Klaus Maurer est une formule empirique qui permet d'évaluer les moyens à engager pour une manifestation.

La formule se base sur un certain nombre de paramètres, notamment le nombre de personnes présentes, d'un coefficient de dangerosité pour le type de manifestation, si la manifestation se tient dans des locaux fermés ou ouverts, de la présence de personnalités importantes et d'un coefficient de risque sécuritaire défini par la police. Toutefois de nombreux paramètres ne sont pas pris en compte dans la formule : le risque pour les participants actifs, la météorologie attendue, le public-cible, la proximité d'une structure d'urgence et les accès pour les services d'urgences (partenaires feux bleus).

Le résultat de la formule Klaus Maurer ne donne aucune précision sur l'organisation du DMS, sur le nombre de postes médico-sanitaires ou leurs missions, sur le périmètre à couvrir, sur le cahier des charges du personnel non professionnel ou sur le matériel nécessaire sur site.

La formule de Klaus Maurer peut être employée pour estimer de manière globale le dispositif à mettre en place, ou pour vérifier que le dispositif imaginé est d'ampleur cohérente. Pour les raisons exposées ci-dessus, elle n'est pas suffisante pour établir le dimensionnement d'un DMS.